

Commande du nouveau certificat de salaire

Le certificat de salaire uniformisé pour toute la Suisse peut être utilisé dès à présent pour les attestations de salaires et de rentes. L'introduction obligatoire a lieu dans la plupart des cantons pour les salaires obtenus en 2007.

Si vous avez besoin des formulaires ou du guide sous forme de papier pour remplir le certificat de salaire, nous vous recommandons d'en commander le nombre nécessaire, de préférence électroniquement, sous <http://www.bundespublikationen.admin.ch/fr/> en indiquant «certificat de salaire» sous «critère(s) de recherche». Cette procédure effectuée par internet permet un traitement rapide de votre commande.

Évidemment, vous avez toujours la possibilité de commander le nouveau certificat de salaire auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique par téléphone (031 325 50 50, fax 031 325 50 58) ou par courriel verkauf.zivil@bbl.admin.ch.

Si vous ne disposez pas d'un logiciel de comptabilité des salaires, vous pouvez télécharger le programme «Certificat de salaire électronique CSI» sur le site internet de la Conférence suisse des impôts (www.steuerkonferenz.ch/f/salaire.htm) ou de l'Administration fédérale des contributions (www.estv.admin.ch/f/dbst/dienstleistungen/lohnausweis.htm). Ce programme permet de remplir le certificat de salaire par ordinateur.

Le nouveau certificat de salaire ne vous sera pas envoyé automatiquement.

Vous trouverez de plus amples informations sur le nouveau certificat de salaire sur le site internet de la Conférence suisse des impôts (www.steuerkonferenz.ch/f/salaire.htm) ou auprès du Service cantonal des contributions.